**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**Prestation de collecte et de revalorisation des biodéchets pour les établissements pénitentiaires de la Direction interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est**

Marché n°25DISP67DBF30

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) commun aux 16 lots**

*Code de la commande publique (CCP) adopté par l’ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018*

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG**

19 rue Eugène Delacroix

BP 16

67035 STRASBOURG CEDEX 2

Table des matières

[I. Dispositions générales du marché 3](#_Toc208325435)

[1. Parties au marché 3](#_Toc208325436)

[2. Objet du marché 3](#_Toc208325437)

[3. Documents contractuels 3](#_Toc208325438)

[4. Allotissement et lieux d’exécution 4](#_Toc208325439)

[II. Durée 5](#_Toc208325440)

[III. Prix et modalités de paiement 6](#_Toc208325441)

[1. Prix 6](#_Toc208325442)

[2. Avance 7](#_Toc208325443)

[3. Facturation 8](#_Toc208325444)

[4. Délai de paiement 9](#_Toc208325445)

[5. Paiement des groupements, cotraitants et sous-traitants 9](#_Toc208325446)

[IV. Obligations et modalités d’exécution 10](#_Toc208325447)

[1. Obligation 10](#_Toc208325448)

[2. Hygiène et sécurité 10](#_Toc208325449)

[3. Mesures sociales et environnementales 10](#_Toc208325450)

[4. Prévention et gestion des conflits d’intérêts 11](#_Toc208325451)

[5. Confidentialité et mesures de sécurité 11](#_Toc208325452)

[6. Modification des prestations en cours de marché 11](#_Toc208325453)

[V. Contrôle de l’exécution des prestations 11](#_Toc208325454)

[VI. Pénalités 12](#_Toc208325455)

[VII. Clauses de résiliation 12](#_Toc208325456)

[VIII. Règlement des litiges et langue 13](#_Toc208325457)

## Dispositions générales du marché

### Parties au marché

**L’acheteur :**

L'acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.

L’acheteur est l’Unité achats et marchés publics (UAMP) du Département du budget et des finances (DBF) de la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg.

Contact : [liste.uamp.disp-strasbourg@justice.fr](mailto:liste.uamp.disp-strasbourg@justice.fr) et jean-claude.hild@justice.fr

**Les services bénéficiaires :**

Les services bénéficiaires sont détaillés à l’article I.4. du présent marché.

**Le titulaire :**

Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.

### Objet du marché

Le contrat porte sur la prestation de collecte et de revalorisation des biodéchets pour les établissements pénitentiaires en gestion publique de la Direction interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est.

La prestation englobe quatre aspects principaux :

* La collecte des biodéchets
* La mise à disposition d’équipements de collecte de biodéchets
* Le nettoyage et la maintenance des équipements de collectes de biodéchets
* La revalorisation des biodéchets collectés

### Documents contractuels

Le présent marché est passés selon une procédure formalisée par un appel d’offre ouvert (article L 2124-2 du Code de la commande publique).

Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d'engagement (AE)
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
* Le cahier des clauses de sécurité (CCS)
* Annexe 1 : le bordereau de prix unitaire (BPU)
* Annexe 2 : Attestation de visite obligatoire
* Le mémoire technique du candidat
* Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG FCS) (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation
* Les formulaires DC1 et DC2

### Allotissement et lieux d’exécution

Le présent marché est alloti géographiquement en 16 lots, sans montant minimum et maximum pour chaque lot :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Lot(s) | Désignation | Adresse postale | Adresse électronique |
| 01 | Maison d'arrêt de Charleville-Mézières (08) | 2 place Winston Churchill  08000 Charleville-Mézières | economat.ma-charleville-mezieres@justice.fr |
| 02 | Maison d'arrêt de Chalons -En -Champagne (51) | 1 rue Jacques Songy  51022 Châlons en Champagne | economat.ma-chalons-en-champagne@justice.fr |
| Restaurant du personnel | 1 rue Jacques Songy  51022 Châlons-en-Champagne |
| 03 | Maison d'arrêt de Reims (51) | 23 boulevard Robespierre  51090 Reims Cedex | economat.ma-reims@justice.fr |
| 04 | Maison d'arrêt de Chaumont (52) | 27 rue du Val Barizien  52000 Chaumont | economat.ma-chaumont@justice.fr |
| 05 | Centre de semi-liberté de Briey (54) | 4 avenue du Roi de Rome  54150 Briey Cedex | economat.csl-briey@justice.fr |
| 06 | Centre de détention d'Écrouves (54) | 323 route de Pagney  B.P. 80311 - 54201 Toul Cedex | liste.cd-ecrouves-economat@justice.fr |
| Restaurant du personnel | 276 rue Louis Aragon  BP 311 - 54 201 Ecrouves Cedex |
| 07 | Centre de semi-liberté de Maxéville (54) | 63 rue de la République  54320 Maxéville | economat.csl-maxeville@justice.fr |
| 08 | Centre de détention de Toul (54) | 804 rue du Maréchal Lyautey  54201 Toul | economat.cd-toul@justice.fr |
| 09 | Maison d'arrêt de Bar-Le-Duc (55) | 24 place Saint Pierre  BP 279-55000 Bar le Duc | economat.ma-bar-le-duc@justice.fr |
| 10 | Centre de détention de Montmédy (55) | 8 rue du Commandant Ménard  55600 Montmédy | economat.cd-montmedy@justice.fr |
| Restaurant du personnel | 2 rue du Commandant Ménard - 55 600 MONTMEDY |
| 11 | Centre pénitentiaire de Metz (57) | 1 rue de la Seulhotte  57070 Metz | economat.cp-metz@justice.fr |
| Restaurant du personnel | 1 rue de la Seulhotte  57070 METZ |
| 12 | Maison d'arrêt de Sarreguemines (57) | 9, rue Victor Hugo  B.P. 31107-57216 Sarreguemines- Cedex | economat.ma-sarreguemines@justice.fr |
| 13 | Centre de détention d'Oermingen (67) | BP 111 Oermingen  67269 Sarre-Union Cedex | liste.cd-oermingen-economat@justice.fr |
| Restaurant du personnel | Route de Kalhausen  67970 Oermingen |
| 14 | Maison d'arrêt de Strasbourg (67) | 6 rue Engelmann  BP 10025 - 67035 STRASBOURG | economat.ma-strasbourg@justice.fr |
| Restaurant du personnel | 6 rue Engelmann  BP 10025 - 67035 STRASBOURG |
| 15 | Maison centrale d'Ensisheim (68) | 49 rue de la 1ère Armée  68190 ENSISHEIM | economat.mc-ensisheim@justice.fr |
| Restaurant du personnel | 49 rue de la 1ère Armée  68190 ENSISHEIM |
| 16 | Maison d'arrêt d'Épinal (88) | 13 rue Villars  88000 Épinal | economat.ma-epinal@justice.fr |
| Restaurant du personnel | 13 rue Villars  88000 Épinal |

## Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de 24 mois à compter du 01/02/2026, ou de sa date de notification lorsqu’elle est postérieure à cette date.

Il est reconductible tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

La décision de non-reconduction est notifiée au titulaire au plus tard trois mois avant la date de fin de validité de l’accord-cadre. La non-reconduction de l’accord-cadre ne donne lieu à aucun versement de l’indemnité.

La durée globale de l’accord-cadre ne peut excéder 48 mois.

## Prix et modalités de paiement

### Prix

#### Nature et contenu des prix

Les prix du marché sont traités à **prix unitaires**, sur la base du bordereau des prix unitaires et des quantités réellement exécutées pour chaque lot.

Les prix sont réputés complets et comprennent l’ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autre et plus généralement tous les frais nécessaires à l’exécution des prestations, de sorte qu’aucun supplément de quelque nature que ce soit ne puisse s’ajouter.

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

#### Variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisables annuellement au 1er février pendant la durée de validité de l’accord-cadre, à la demande du titulaire, à la hausse comme à la baisse, par application de la formule suivante :

**P = Po × [0,20 + 0,40 × M/Mo + 0,08 × G/Go + 0,20 × ICHTrev-TSE/ICHTrevTSEo + 0,12 × IPP/IPPo]**

Dans laquelle :

P = Prix révisé

Po = Prix initial à la date de remise des offres

M = Valeur du dernier indice connu, à la date de la demande de révision, relatif à **l’indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 38.00 − Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux (Prix de marché − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010764301)**

Mo = Valeur de l’indice initial (indice connu à la date de réception de l’offre) ou précédent (indice connu à la date de la demande de révision précédente) relatif à l’indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 38.00 − Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux (Prix de marché − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010764301)

G = Valeur du dernier indice connu, à la date de la demande de révision, relatif à **l’indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France Métropolitaine – Gazole – Identifiant : 001764283**

Go = Valeur de l’indice initial (indice connu à la date de réception de l’offre) ou précédent (indice connu à la date de la demande de révision précédente) relatif à l’indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France Métropolitaine – Gazole – Identifiant : 001764283

ICHTrev-TSE = Valeur du dernier indice connu, à la date de la demande de révision, relatif à **l’indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Section E : Eau, assainissement, déchets, dépollution – Base 2008 – Identifiant : 001565187**

ICHTrev-TSEo = Valeur de l’indice initial (indice connu à la date de réception de l’offre) ou précédent (indice connu à la date de la demande de révision précédente) relatif à l’indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Section E : Eau, assainissement, déchets, dépollution – Base 2008 – Identifiant : 001565187

IPP = Valeur du dernier indice connu, à la date de la demande de révision, relatif à **l’indice de prix de production de l’industrie française pour l’ensemble des marchés – CPF 28.22 – Matériel de levage et de manutention – Base 2021 – Identifiant : 010765014**

IPPo = Valeur de l’indice initial (indice connu à la date de réception de l’offre) ou précédent (indice connu à la date de la demande de révision précédente) relatif à l’indice de prix de production de l’industrie française pour l’ensemble des marchés – Matériel de levage et de manutention – Base 2015 – Identifiant : 010535542

Les indices à retenir pour le calcul des révisions sont disponibles sur le site de l’INSEE, <http://indicespro.insee.fr>.

Le coefficient final de révision est arrêté à la troisième décimale et est arrondi au millième supérieur.

En cas de cessation de publication ou de disparition de l’indice de référence, les parties adoptent l’indice de remplacement publié, ou si aucun indice de remplacement n’est publié, de choisir un indice similaire.

Toute demande de révision tarifaire annuelle devra, le cas échéant, être adressée par courriel à [liste.uamp.disp-strasbourg@justice.fr](mailto:liste.uamp.disp-strasbourg@justice.fr) ou par lettre recommandée avec avis de réception à : Unité des Achats et des Marchés Publics (UAMP) - Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) du Grand Est - 19 rue Eugène Delacroix – BP 16 – 67035 STRASBOURG Cedex 2, dans un délai d’un mois avant la date d’application du prix révisé. La DISP dispose d’un délai d’un mois à compter de la réception de la proposition du titulaire pour lui notifier sa décision.

### Avance

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant du bon de commande est supérieur à 50 000 € et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le montant de l'avance est fixé à 10 % du montant du bon de commande toutes taxes comprises. Lorsque le titulaire du marché ou son sous-traitant en paiement direct est une PME, le taux minimal de l'avance est de 20%.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65 % du montant toutes taxes comprises du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 %. Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. À défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une caution personnelle correspondant au montant de l’avance devra être fournie par le titulaire préalablement au versement de l’avance, sous peine de non-versement de cette dernière.

### Facturation

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, elle sera rejetée par la personne publique.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisées).

**Les demandes de paiement seront libellées à l'adresse suivante :**

**DDFIP – Service Facturier**

**Unité – Ministère de la Justice**

**Dépenses de fonctionnement (P107)**

**50 rue des Ponts – CS 60069**

**54036 NANCY cedex**

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire comportent les mentions suivantes :

* Le code service exécutant : CGFDJUS054
* La destination État/SIRET
* Le numéro d'EJ
* Le nom ou la raison sociale du créancier
* Le cas échéant, le numéro de SIRET
* Le numéro du compte bancaire ou postal
* Le numéro du marché
* La désignation de l'organisme débiteur
* La date d'exécution des prestations
* Le montant des prestations admises, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions
* Le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions
* Les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération
* Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants)
* La date de facturation
* En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique

### Délai de paiement

Le paiement est effectué après constatation du service fait par le service bénéficiaire.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### Paiement des groupements, cotraitants et sous-traitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG FCS.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

## Obligations et modalités d’exécution

### Obligation

Le titulaire est soumis à une **obligation de résultat** pour l’exécution des prestations en objet du présent accord-cadre et sous réserve de cause imputable à la DISP.

Cette obligation concerne notamment le **respect de la quantité des prestations exécutées et des fournitures, le respect des horaires et des délais prévus, la rigueur et la qualité des personnels affectés à la réalisation des prestations**. À cet effet, le titulaire s’engage à prendre toute mesure permettant d’assurer la bonne exécution permanente de la prestation.

Le titulaire a la charge de toutes les formalités relatives aux livraisons. Le titulaire déclare disposer pour ses véhicules et les moyens logistiques de l’ensemble des agréments et certifications nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est **titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie**.

### Hygiène et sécurité

Le prestataire aura la charge entière de la stricte application des mesures d'hygiène et de sécurité prescrites par les lois et règlements en vigueur et sera tenu, sous sa seule responsabilité, de veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter les accidents aux employés du prestataire ou à des tiers.

Le prestataire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d’œuvre et aux conditions de travail. À ce titre, il est tenu de se conformer aux mesures prévues par les articles R. 4511-1 et suivants du Code du travail.

Le prestataire demeure entièrement responsable de son personnel pendant toute la durée de ses prestations. Il doit instruire son personnel des mesures et consignes qui régissent les conditions d’exécution du travail et vérifier qu’elles soient rigoureusement appliquées.

### Mesures sociales et environnementales

Le titulaire est également tenu au respect des stipulations des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d’œuvre est employée. Il doit être en mesure de justifier du respect de ces obligations, en cours d'exécution du contrat et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande.

Le candidat décrira dans son mémoire technique les dispositions prises concernant :

* **La politique favorable au handicap**
* **Le respect de la parité homme –femme**
* **Les risques psychosociaux**

**Le titulaire s’engage à valoriser les biodéchets par tout moyen**, vers une filière de traitement agréée permettant leur revalorisation. Le titulaire devra fournir à l’acheteur tout justificatif permettant de tracer l’évacuation, la revalorisation et la revente des biodéchets collectés sur ses sites bénéficiaires.

### Prévention et gestion des conflits d’intérêts

Le titulaire a l’obligation de porter à la connaissance de la DISP sans délai les liens qui l’uniraient à elle ou à d’éventuels opérateurs économiques, et plus généralement de l’avertir de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts au regard de la mission confiée au titre des présentes et lui soumet les mesures qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation.

En outre, le titulaire s'engage à divulguer à l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

La DISP se réserve la faculté de résilier le présent marché, de plein droit et sans indemnités à sa charge, lorsque le cas de conflit d’intérêts est porté à sa connaissance et lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

### Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG FCS.

Les conditions d’accès aux établissements sont détaillées dans le cahier des clauses de sécurité (CCS) en annexe.

### Modification des prestations en cours de marché

Le présent marché peut être modifié, entre autres, sur :

* La fréquence de passage
* Le(s) équipement(s) de collecte (nombre, volume, nature du contenant)
* Un ajout ou une modification de prestations spécifiques

Ces modifications visent à répondre à une évolution du besoin en cours du marché, la volumétrie des biodéchets pouvant être emmenées à évoluer à la hausse ou à la baisse.

En cas de modification en cours d’exécution du marché, le titulaire dispose d’un mois pour notifier le nouveau chiffrage au service bénéficiaire et à l’acheteur.

L’ensemble de ces modifications doivent faire l’objet d’un avenant.

## Contrôle de l’exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par une personne habilitée de l’établissement, au moment même de la livraison de la fourniture ou de l’exécution de service conformément aux articles 27 à 30 du CCAG FCS.

À l'issue des opérations de vérification qualitative, la DISP prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l’article 30 du CCAG FCS.

## Pénalités

Par dérogation aux dispositions de l’article 14 du CCAG FCS, chaque pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable après avoir informé le titulaire de la constatation du manquement. Les pénalités définies au contrat sont cumulables. Le montant maximum des pénalités cumulées ne peut pas excéder 30 % du montant total HT du marché.

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de la pénalité** | **Montant** |
| **Pénalités liées à la collecte** | |
| Collecte non réalisée dans la journée ayant entraîné le débordement de l’équipement de collecte | 150 € par jour ouvré de retard |
| Modification du jour ou de l’horaire de la collecte par décision unilatérale du titulaire | 100 € par manquement constaté |
| Dépôt des ordures en dehors d’un site autorisé | 300 € par manquement constaté |
| Chaussée salie lors de la collecte (liquide tachant et/ou malodorant, ordures non ramassées ou non balayées …) | 150 € par manquement constaté |
| Collecte de déchets ne correspondant pas à ceux définis au CCTP en qualité et /ou en quantité | 50 € par manquement constaté |
| **Pénalités liées à la maintenance** | |
| Absence de remplacement / réparation du matériel de collecte au titre de la maintenance | 50 € par jour ouvré |
| Retard de maintenance de plus de 72h / 3 jours ouvrés | 100 € par jour ouvré de retard passé le délai |
| Absence de nettoyage de l’équipement de collecte | 50 € par manquement constaté |
| **Pénalités liées au suivi du marché** | |
| Non fourniture des justificatifs de tonnage avec les factures | 50 € par facture |
| Refus de contrôle du véhicule de collecte ou de l’identité de personnes | 100 € par véhicule |
| Non transmission de documents prévus au marché | 50 € par jour et par document |

## Clauses de résiliation

**L'acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations** faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 40 du CCAG FCS, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 41 CCAG FCS, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 39 CCAG FCS.

L'acheteur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 42 CCAG FCS.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

**L'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire** :

* Soit lorsque le titulaire n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer aux stipulations du marché ou aux ordres de service, ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d’aucun retard. La décision de faire exécuter les prestations par un tiers, en lieu et place du titulaire, est notifiée au titulaire par l'acheteur. Sous réserve qu'elles ne soient pas entièrement exécutées, le titulaire peut être autorisé par ordre de service à reprendre l'exécution des prestations s'il justifie des moyens nécessaires à cette fin dans le délai prévu par les documents particuliers du marché ou, à défaut, dans le délai de trois mois suivant la notification de la décision d'exécution aux frais et risques. S'il n'a pas été autorisé à reprendre l'exécution du marché dans ce délai, le marché est résilié pour faute du titulaire ;
* Soit en cas de résiliation du marché pour faute du titulaire, à la condition que la décision de résiliation le mentionne expressément.

S'il n'est pas possible à l'acheteur de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du marché, il peut y substituer des prestations équivalentes.

Le titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes les informations recueillies et les moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution du marché de substitution. Ce marché de substitution est transmis pour information au titulaire défaillant.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

## Règlement des litiges et langue

En cas de litige, seul le Tribunal administratif territorialement compétent est habilité à statuer sur les litiges.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.